

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 juin 2021

VISANT À RÉDUIRE L'EMPREINTE ENVIRONNEMENTALE DU NUMÉRIQUE EN
FRANCE - (N° 4196)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

SOUS-AMENDEMENT

N° 360

présenté par
M. Thiébaud

à l'amendement n° 305 du Gouvernement

ARTICLE 16 BIS

À l'alinéa 3, après le mot :

« par »,

insérer les mots :

« les services de télévision, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à élargir le champ de l'article 16 bis, en y incluant les services de télévision, au même titre que les services de médias audiovisuels à la demande et les services de plateforme de partage de vidéo.